



ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT

Le Maire de VIEUX-MOULIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique à l'occasion de la **Brocante** qui se déroulera, place Colette Pittard, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de Compiègne, rue Saint Jean et rue Pillet Will, **le dimanche 06 septembre 2026** ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225 ;

Vu les articles L 131.2, L 131.3, L 184.13 du Code des Communes ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

ARRETE

Le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 6 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation, soit 20 heures.

Article 1 – La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Compiègne.

Article 2 – La rue Saint Jean sera en sens unique entre les numéros 1 et 25 (partie haute de la rue).

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue Pillet Will entre la rue Saint Jean et le numéro 3.

Article 4 – Durant cette même période une déviation sera mise en place par l'entrée sud de la place du village ainsi qu'au carrefour des rues Saint Jean et Pillet Will vers la RD 14.

Article 5 – Des panneaux réglementaires posés à la diligence des services municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie d'Attichy, à la Direction Départementale de l'Equipeement, au SDIS, à l'Office National des Forêts.

Fait à Vieux-Moulin, le 02 juillet 2026.

Le Maire,
Franck PRÉVOST



Mairie – 18 rue Saint Jean – 60350 VIEUX-MOULIN

Tél : 03.44.85.60.99

Mairie@vieux-moulin60.fr

Siret 216 006 650 00016